

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE RONTIGNON**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-03-05**

**PORTANT RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
PLACE JEAN-LOUIS-ESCARIO ET RUE SAINT-PIERRE (VC06)**

Le maire de la commune de Rontignon,

Vu les articles L.411-1 à L. 411-5 et R. 411-1 à R. 417-10 du code de la route ;

Vu les articles L. 2212-1 à L. 2213-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 113-1 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1997 ;

Vu la demande en date du 6 mars 2026 par laquelle monsieur Didier BARANTOL représentant la SARL DESPAGNET informe de travaux de remplacement des luminaires de la place Jean-Louis-Escario et des murs de l'Eglise Saint-Pierre ;

Considérant que ce chantier nécessite la libération des places de stationnement situées rue de Saint-Pierre et place Jean-Louis-Escario ;

Considérant que la nécessité du chantier et la sécurité du chantier imposent la mise en œuvre d'une réglementation temporaire ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 -** Du mercredi 11 mars au vendredi 13 mars 2026, la SARL DESPAGNET est autorisée à procéder aux travaux de remplacement des luminaires situés sur les murs de l'église Saint-Pierre et sur la place Jean-Louis-Escario.

**Article 2 -** Le stationnement des véhicules est interdit pendant la durée du chantier sur le parking situé rue Saint-Pierre le long du mur nord de l'église Saint-Pierre ainsi que sur la place Jean-Louis-Escario. À charge pour la SARL DESPAGNET de mettre en place la signalisation de police réglementaire.

**Article 3 -** La fin de la présente réglementation sera matérialisée par l'enlèvement des panneaux de signalisation.

**Article 4 -** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans la période précisée à l'article 1. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage à l'expiration de ce délai.

**Article 5 -** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- La SARL DESPAGNET – Route de Pau – 64800 ARROS-DE-NAY ;
- Mme la commandante de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie de Gan ;
- Monsieur le chef de la police municipale intercommunale.

Rontignon, le 10 mars 2026  
Le Maire, Victor DUDRET

